

UV naturels ou en cabine Ennemis pour qui ?

LIVRE BLANC du SNPBC
(Extraits)

Après de multiples attaques relayées par les médias sur les méfaits du bronzage en cabine et surtout après la publication durant l'été de la déclaration de l'OMS sur sa classification des UV en cabine en groupe 1. Le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) représentant la profession au sein de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP) réagit. Il est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives aux rayonnements et au bronzage en cabine. Il est en mesure de véhiculer les résultats des plus récentes études dans le domaine. Il a donc décidé d'apporter son analyse en réalisant un livre blanc qui permet de clarifier un certain nombre de fausses déclarations publiées et colportées ici ou là. Ce livre blanc est la disposition de tout adhérent au SNPBC. Vous en trouverez ci-après quelques extraits !

Mythes et Réalités sur l'exposition au soleil et aux UV en cabine

➔ **L'annonce du CIRC est sans conséquence pour le bronzage en cabine en France.**

Le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) considère que l'analyse du CIRC est sans conséquence pour le bronzage en cabine en France.

Le CIRC a émis des conclusions basées sur une méta-analyse au niveau mondial. Cette analyse tient compte des différents types de peau, mais ne tient pas compte des réglementations des différents pays dans lesquels les pratiques varient de manière importante.

Or, si on exclut de l'échantillon de la méta-analyse du CIRC les individus à la peau la plus claire alors AUCUNE augmentation du risque n'est constatée dans le groupe étudié par le CIRC.

Le SNPBC rappelle que les personnes à la peau claire, de phototype 1, ne sont pas admises à bronzer dans les centres de bronzage spécialisés. En conséquence, l'annonce du CIRC est totalement sans effet en France, en raison de la réglementation spécifique appliquée sur notre territoire. Elle vise des pays aux pratiques moins matures et moins sécuritaires. Elle ne doit donc pas être utilisée pour alarmer les consommateurs français.

➔ **Le SNPBC se porte en faux par rapport à la polémique médiatique récente.**

Dans le groupe 1 des agents cancérigènes se trouvent également l'Arsenic, le poisson salé, la pilule contraceptive, le plutonium, le vin rouge et le gaz moutarde. Le CIRC n'a pas également averti le public que leur vin de bordeaux préféré était aussi toxique que la cigarette ou l'arsenic ! Pourquoi ? Parce que ce serait ridicule. Et c'est pourtant la ligne de pensée qui a été véhiculée par les médias dans les dernières semaines, il en a résulté de nombreuses manchettes de la presse ainsi que des alertes de la part des radios et télévisions. En fait, aucun chercheur n'a jamais démontré qu'une exposition sans brûlure aux UV artificiels présentait un risque particulier de maladie de la peau. L'ensemble des données disponibles ne lie pas de manière substantielle les équipements de bronzage en cabine avec un risque accru de mélanome. En fait, 18 des 22 études épidémiologiques conduites sur ce sujet ne montrent pas de lien substantifié y compris la plus grande et récente étude. Les 4 autres études ne prenaient pas en compte les variables telles que le phototype ou les expositions effectuées au soleil naturel. Ce que l'on devrait dire au public c'est que des coups de soleil répétés peuvent

être dangereux, et c'est la raison pour laquelle les UV, naturels ou non, sont classifiés comme cancérogènes.

➔ Politiques de santé publique et augmentation des carences en vitamine D.

Le SNPBC rappelle que les spécialistes mettent de plus en plus en cause les politiques de santé publique en matière de prévention solaire car elles sont partiellement responsables de l'augmentation des carences en vitamine D et appellent de manière répétée à une revue de ces politiques en raison de l'importance vitale de la vitamine D pour l'organisme. Les politiques actuelles de prévention solaire doivent absolument être adaptées. Si de nombreux spécialistes en dermatologie avaient déjà tiré la sonnette d'alarme, le Docteur Véronique Bataille, spécialiste du mélanome et dermatologue chercheur à Londres, vient de démontrer dans une étude sur les effets de l'exposition aux UV au Royaume Uni publiée en Août 2009, que les politiques publiques de prévention solaire ont entraîné une forte augmentation de la carence en vitamine D par manque d'exposition des organismes aux UV. La vitamine D, appelée vitamine du soleil, est produite dans l'organisme en réponse à l'exposition aux UV naturels. Elle aide l'organisme à se protéger du cancer et intervient, semble-t-il, dans la prévention des maladies des os telles que l'ostéoporose, de même que des maladies auto-immunes telles que l'asthme, le diabète, l'hypertension, la dépression, la maladie de Parkinson, les problèmes cardio-vasculaires et la sclérose en plaques. Le Dr Véronique Bataille, dermatologue et spécialiste du mélanome, qui a dirigé cette étude, indique :

- « Tant d'énergie a été mise à dire à la population que l'exposition aux UV solaires avait des conséquences néfastes pour la santé, que nombreux sont ceux qui prennent aujourd'hui des mesures extrêmes afin de ne pas s'exposer du tout, par l'utilisation tout au long de l'année de facteurs protecteurs d'indice 15. »

- « L'être humain a besoin de soleil pour rester en bonne santé ».

- « Il est potentiellement nocif que les personnes comprennent qu'il faille éviter le soleil complètement. Les recommandations doivent être mieux adaptées aux différents types de peau et niveau d'ensoleillement dans le pays ».

Au Nord du 35^{ème} parallèle - la latitude de Los Angeles - les UV hivernaux sont d'ailleurs jugés insuffisants pour fabriquer la moindre vitamine D. C'est pourquoi le Pr

Holick, Dermatologue et chercheur de réputation internationale, préconise de faire des réserves pour la saison froide en s'exposant régulièrement au soleil durant tout l'été. L'Europe est concernée de la même manière par ces découvertes : Los Angeles est sur le même parallèle que Madrid. Par ailleurs, certains spécialistes s'étonnent que l'étude du CIRC néglige les faits suivants :

- Le mélanome est plus fréquent chez les personnes travaillant à l'intérieur que chez celles travaillant à l'extérieur. Pour cette raison, la relation entre mélanome et exposition solaire ne peut pas être clairement affirmée. Si la relation de cause à effet était si claire, les travailleurs extérieurs présenteraient une fréquence plus importante que les personnes travaillant à l'intérieur.

- Le mélanome apparaît le plus souvent sur des parties du corps qui ne sont pas exposées au soleil. Encore une fois, puisque c'est un fait, la relation de cause à effet entre mélanome et exposition solaire n'est pas avérée. Sinon, le mélanome apparaîtrait sur les parties du corps les plus exposées au soleil.

Finalement de nombreux spécialistes, y compris certaines associations nationales de dermatologues, appellent à une exposition modérée mais quotidienne au soleil.

En France, Le Syndicat National des Dermatologues Vénérologues a toujours eu des positions extrêmes sur le sujet. Pour autant les dermatologues français ne sont pas tous extrémistes et un certain nombre d'entre eux revient même à des propos moins péremptoirs. « On oublie souvent de dire que les rayons UV sont vitaux ; aussi sans eux, on meurt » Le Dermatologue Jean- Marc Bresson soulève le paradoxe dans une publication de l'Est Eclair du 16 Août 2009 « Nous avons un mode de vie qui a bien changé, nous vivons principalement en intérieur et nos peaux côtoient le soleil plus rarement qu'auparavant, les séances en cabine ont un intérêt, elles rééquilibrent nos besoins en UV ». Le médecin prévient cependant que l'usage doit rester raisonnable « on trouvera toujours des cas extrêmes d'addiction, mais dans ce cas là il faut ramener à la raison ».

➔ Bronzage en cabine en France : la réglementation la plus stricte au monde.

Le SNPBC rappelle que la France bénéficie d'une réglementation extrêmement stricte pour le bronzage en cabine et les professionnels s'en félicitent. Cette réglementation a permis d'écarter l'ensemble des sujets qui pourraient rencontrer d'éventuels problèmes de santé liés à l'utilisation des bancs solai-



res. Cette réglementation, entres autres points :

- définit notamment un rayonnement filtré des appareils avec une puissance limitée pour éviter tout risque d'altération des cellules de la peau,
- interdit l'accès des cabines aux mineurs (qui ont la peau plus fragile),
- définit les règles d'utilisation,
- définit les plans de bronzage maximaux (15 Kj/m², soit un maximum 33 à 60 séances/an en fonction du type de peau et des durées d'exposition).

Cette réglementation est néanmoins inéquitable puisqu'elle impose d'informer sur les dangers des UV mais interdit aux professionnels de faire état des bienfaits des UV pour la santé (bienfaits pourtant incontestables scientifiquement) dissimulant ainsi une partie de l'information au public et sapant la liberté d'expression des exploitants.

➔ Le bronzage en cabine : une exposition contrôlée aux UV pour un niveau optimum en vitamine D tout au long de l'année

Le SNPBC considère le bronzage en cabine, fait de manière professionnelle, comme la manière la plus sécuritaire de bronzer et de garantir, à toute période de l'année, le maintien d'une concentration adéquate de vitamine D dans l'organisme. Le bronzage en cabine permet de bronzer à son propre rythme. Le bronzage à la lumière naturelle peut exposer le corps à différents niveaux de rayons UV, en fonction du moment de la journée, du lieu où l'on se trouve, du mois de l'année et d'autres paramètres. Avec un bronzage en cabine, il est possible de mettre au point un programme de bronzage qui tient compte du type de peau et du type de matériel utilisé. Il est ainsi possible d'éviter tout risque de surexposition et de brûlures. Il a été médicalement et scientifiquement prouvé que la surexposition aux UV (et donc les coups de soleil) est un facteur qui



augmente le risque de développer un cancer cutané, notamment si les coups de soleil se sont produits pendant l'enfance et sur des peaux claires. L'utilisation responsable du bronzage en cabine permet de maîtriser le bronzage et d'éviter la surexposition. Les centres de bronzage professionnels sont à la pointe de la prévention des coups de soleil lors des expositions extérieures, y compris pour ce qui concerne l'utilisation des soins protecteurs. Le bronzage en cabine permet de bénéficier des bienfaits d'une exposition contrôlée aux UV, notamment pour la synthèse de la vitamine D et ce, tout au long de l'année, même pendant les mois d'hiver où le rayonnement solaire est insuffisant

➔ Politiques de prévention solaires - Santé, mensonge et propagande...

Si les professionnels du bronzage en cabine souffrent d'une image injuste des conditions de leur activité, le SNPBC dispose néanmoins d'une force de proposition basée sur son expertise en matière de bronzage artificiel. Son approche des problématiques de santé intègre une conscience aigüe du danger représenté par l'excès d'exposition au soleil qu'il a su conceptualiser dans le cadre de propositions, de collaboration avec les acteurs concernés et dans sa volonté de mise en place d'une meilleure information du public relative à la prévention solaire.

Ainsi, il ne s'agit pas ici de remettre en cause des messages de prévention à destination de populations à risque sur les dangers du surdosage d'UV, mais de comprendre comment des avertissements excessifs peuvent entraîner des problèmes de santé publique encore plus graves.

➔ Remise en cause du message de l'INPES « Eviter le soleil »

Le message de l'INPES « Eviter le soleil » est aujourd'hui remis en cause par les spécialistes de la vitamine D en raison de ses effets néfastes sur les comportements. Que l'on dans les documents de prévention solaire de l'INPES : éviter au maximum le soleil et si vous y allez, mettez des crèmes solaires :

- « Les dangers du soleil ce sont les UV. Le rayonnement UV peut être émis par des sources naturelles, comme le soleil, ou artificielle, par exemple les lampes de bronzage ».

- « Pour toutes vos activités de plein air, que vous soyez dans votre jardin, à la terrasse d'un café, à la plage, à la montagne ou à la campagne, lorsque vous faites du sport ou tout simplement lorsque vous vous promenez... protégez-vous »

Dans la panoplie des protections énumérées pour éviter le soleil (chapeau, tee-shirt, lunettes...) on trouve bien entendu « appliquer régulièrement des crèmes solaires et renouveler toutes les 2 heures ».

Que dire de ce message :

D'énormes efforts de communication ont été faits ces 10 dernières années pour prévenir les populations des effets néfastes des UV, en appliquant des crèmes solaires avec des indices de protection 15 à minima, toute l'année et en toutes circonstances. Nous ne voulons pas dire ici qu'il n'y aurait aucun danger à s'exposer de façon excessive au soleil mais que les messages utilisés ont rendu les populations « SUN PHOBE » alors qu'elles ont besoin de soleil pour rester en pleine santé. Nous voyons même apparaître aujourd'hui pour la majorité des crèmes de jour quotidiennes des indices de protection FPS 15, indiquant de fait qu'il faudrait fuir le rayonnement UV à tout prix et tout au long de l'année !

Alerte !!

Ces messages excessifs, entraînent dans les pays occidentaux, des carences en vitamine D décrites comme alarmantes par les spécialistes. A force de messages anti-UV excessifs, les politiques de santé publiques actuelles risquent, selon les experts, d'entraîner des problèmes de santé publique bien plus

graves que ceux qu'elle vise à contrôler. De nombreuses voix s'élèvent aux USA, en Angleterre et ailleurs pour dire que les politiques de prévention solaire devraient être remaniées afin d'éviter ces messages excessifs. De nombreux médecins, dont certains de renommée mondiale, comme les Dr Garland, Dr Holick, DR Grant, le Dr Giovannucci, Dr Moss, Dr Bataille... affirment à l'appui de leurs recherches et des dernières études en la matière qu'il faut changer les messages de prévention solaire pour que les populations réapprennent à aimer le soleil. La Dermatologue Véronique Bataille indique dans un article publiée le 9 Aout 2009 "*Sun exposure cancer warnings lead to Vitamin D deficiencies*", qu'il est absolument vital de s'exposer au moins 15 minutes par jour au soleil et que cette durée devrait être plus importante pour les peaux mates ou durant les mois d'hiver où le soleil est plus faible. Le Dr Bataille a publié plus de 80 articles et communications dans des journaux médicaux sur la génétique des maladies de la peau mais surtout sur la génétique du mélanome. Elle publie régulièrement des articles sur le mélanome dans des journaux de dermatologie. Elle est assistante éditrice pour "*the Clinical and Experimental Dermatology Journal*". <http://www.dermatology-consultant.co.uk/francaise.html>

Selon le Professeur Holick, Dermatologue et chercheur américain de réputation mondiale, les personnes qui n'ont pas l'occasion de sortir au soleil devraient utiliser les bancs solaires, qui sont une bonne alternative au soleil naturel. Il mentionne de façon positive que l'industrie du bronzage en cabine joue le jeu en introduisant des processus de contrôle de la qualité et en investissant dans la formation et la certification de son personnel.

Par ailleurs rappelons qu'un certain nombre de nouvelles données scientifiques conduisent aujourd'hui à penser que l'augmentation du cancer de la peau pourrait être la conséquence de l'emploi des filtres UV contenu dans les crèmes solaires :

- Certaines substances contenues dans ces crèmes génèrent des radicaux oxydants sous l'effet des UV,

- La réduction de l'exposition au rayonnement UV-B par les filtres UV diminue la production, par la peau, du photoprotecteur naturel qu'est la mélanine,

- La diminution de la production de vitamine D chez les utilisateurs de crèmes solaires est flagrante.

L'AFSSE [Agence Française de Sécurité Sani-

taire Environnementale] indique dans son tout dernier rapport sur les UV « *Il n'est pas possible de déterminer si les écrans solaires ont une activité protectrice contre les carcinomes baso-cellulaires ou les mélanomes cutanés.* » et de poursuivre « *les produits de protection solaire dont l'indice de protection solaire est de 8 ou plus bloquent les rayons UV qui produisent de la vitamine D* ».

➔ Information mensongère sur les cabines de bronzage

L'INPES

“Fuyez les cabines de bronzage !! Elles sont dangereuses et elles ne préparent pas la peau au soleil”.

On peut ainsi lire dans le dépliant de prévention de l'INPES : « Les séances d'UV en cabine de bronzage préparent la peau au soleil : FAUX !!! [...] les UV artificiels reçus en cabine ne font que s'ajouter à ceux du soleil et augmentent le risque de cancer. La fréquentation des cabines de bronzage est donc fortement déconseillée ».

L'INPES diffuse une information mensongère.

Il est aujourd'hui scientifiquement prouvé que l'utilisation des cabines de bronzage prépare la peau avant une exposition aux UV. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le confirme dans son rapport sur les UV : la photo-protection obtenue correspond à une protection d'indice 2-3. Cela signifie qu'avec cette photo-protection acquise en cabine, il faudra 3 fois plus de temps pour attraper un coup de soleil sur les plages, ce qu'il faut évidemment absolument éviter. Le processus de mélanogénèse est enclenché et les doses ne s'additionnent pas puisqu'un début de photo protection permet de filtrer les doses reçues au soleil naturel. La peau est ainsi moins agressée par les rayonnements naturels, le bronzage facilité, et arriver sur le lieu de vacances avec un teint déjà hâlé évite de jouer les prolongations au soleil. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas se protéger des excès solaires sur son lieu de vacances mais que les UV en cabine préparent bel et bien la peau au soleil. Nombre de dermatologues envoient d'ailleurs leurs clients en cabine pour préparer leur peau et éviter les désagréments des premières expositions solaires comme les lucites estivales. Aujourd'hui beaucoup d'intolérances solaires peuvent être évitées avec une bonne préparation de la peau avant d'affronter le soleil.

En faisant des séances de bronzage en cabine pendant une à deux semaine(s) avant le départ en vacances l'épiderme génère un facteur protecteur efficace qui peut protéger des coups de soleil sur le lieu de vacances. Montrons le processus de ce phénomène naturel à l'appui d'études scientifiques : C'est au cours d'une étude menée à l'université technique de Munich (clinique et polyclinique, service de dermatologie et d'allergologie à Biedersteins, sous la direction du Professeur Dieter Abeck) que des participants ont testé un solarium sur une période de six semaines (67 femmes et 32 hommes entre 18 et 30 ans). Les durées des expositions ont varié de sept à dix minutes. Avant, pendant et après les bains de soleil, la couleur de la peau et le métabolisme des personnes testées ont été mesurés. Le résultat de l'étude a confirmé que la peau génère une couche protectrice autonome lors de l'application de rayons UV en épaississant et en colorant la peau. De plus certains acides sont produits en plus grande quantité par l'organisme pour protéger la peau des coups de soleils. De cette manière, la peau peut être préparée aux vacances de manière optimale grâce à quelques séances de bronzage en solarium. Elle est déjà brunie et n'est plus aussi sensible grâce au facteur protecteur naturel qu'elle a généré. Rappelons également que le consommateur de bronzage en cabine bénéficie d'une information détaillée sur les risques des excès du soleil. On lui a appris à se protéger des expositions excessives, à protéger ses yeux, qu'il existait des produits photosensibilisants à éviter au soleil comme en cabine, qu'il fallait protéger les enfants qui ont la peau plus fragile jusqu'à l'âge de 15 ans et que c'est pour ces raisons que les mineurs sont interdits de cabines UV. Les centres de bronzage professionnels sont à la pointe de la prévention des coups de soleil lors des expositions extérieures, y compris pour ce qui concerne l'utilisation des soins protecteurs.

➔ Rumeurs et désinformation

La pratique du bronzage en cabine fait l'objet de nombreuses rumeurs et « on-dit », véhiculés par des détracteurs dont le niveau d'information est parfois incomplet et/ou dont les motivations sont parfois financières.

A titre d'exemple :

« Le bronzage en cabine délivrerait des doses plus fortes que le soleil des tropiques » ou « 20 minutes de bronzage en cabine c'est comme 3 heures sous les tropiques ».

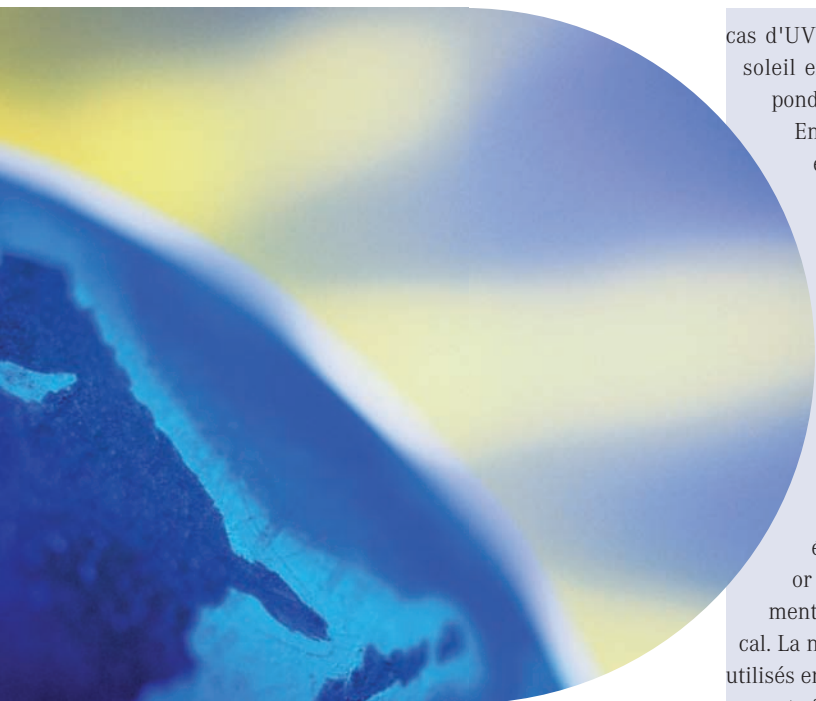
Rien n'est plus faux !!

Cette information est pourtant largement répandue par les représentants du syndicat des dermatologues vénérologues et par les membres éminents de l'Académie Nationale de Médecine. C'est une lecture totalement partielle des chiffres ! Si l'éclairement total reçu par la peau lors d'une séance de bronzage en cabine est équivalent à celui du soleil des tropiques, les effets sur la peau sont sans commune mesure. La composition des rayonnements est différente (5% d'UVB pour le soleil, 1% pour les UV artificiels). Or le pouvoir brûlant des UVB est 2500 fois plus important que pour les UVA. En conséquence, les UV artificiels permettent d'obtenir un bronzage rapide grâce au pouvoir pigmentant (UVA) beaucoup plus efficace que l'exposition solaire en diminuant de manière considérable le pouvoir brûlant des UVB. Pour obtenir le même résultat esthétique, un individu qui bronze en 20 minutes dans une cabine UV devrait s'exposer environ 1 heure et demie au soleil naturel des plages du sud de la France, mais il aurait alors un risque de brûlure multiplié par 12. Le risque majeur pour la population vient davantage du soleil car les gens ne se limitent pas à une exposition de 20 minutes par jour ! Une personne qui passe une après-midi sur la plage à la Baule le 21 Juin (disons 4 heures sans protection solaire) reçoit une dose d'environ 30 SED dans ce laps de temps, là où une cabine UV ne délivrera que 2.5 SED !!! En général elle retourne à la plage le lendemain et ainsi de suite.

note sed

Standard Erythematol Dose. Cette dose, définie par la norme est égale à 100 joules par mètre carré (100 J/m²). On considère que la peau de phototype II (type européen clair) réagit par un érythème ou brûlure de type « coup de soleil » dès lors qu'elle est exposée à environ 2,5 SED.





Dans un solarium le hâle est obtenu plus rapidement qu'au soleil naturel tout en sachant qu'on ne dépasse pas 2 à 3 SED par exposition et que les expositions sont espacées de 48 heures.

Les exemples suivants d'expositions annuelles en France montrent à quel point le bronzage en cabine représente une part extrêmement faible de l'exposition d'un individu alors que dans le même temps il contribue à la préservation d'un bon niveau en vitamine D tout au long de l'année.

Employée de bureau	200 SED (exposition week-end et vacances) -3,6% du rayonnement UV (abmulant total pays tempérées)
Enfants avant 18 ans	300 - 400 SED
Travailleurs en extérieur	400 - 800 SED
4 heures sur les plages de la Baule	30 SED
10 séances de bronzage en cabine	30 SED

Explications :

La dose (en SED) est calculée en tenant compte de l'éclairement reçu, pondéré par son effet sur la peau, et du temps d'exposition. Pour ce qui concerne le soleil naturel, l'information nous provient des services de météorologie qui nous indiquent quotidiennement l'UV index. Par exemple, on considère qu'en

cas d'UV index 12 on prend un coup de soleil en 14 minutes. L'UV index correspond à l'éclairement multiplié par 40.

En cas d'UV index 12 l'éclairement est donc de 12 divisé par 40, soit 0,3 watts par mètre carré. La dose reçue est donc bien de $0,3 \times 14 \times 60 = 252$ joules par mètre carré correspondant à 2,5 SED. Pour une peau plus foncée de type III, la peau acceptera 3,5 SED soit 20 minutes d'exposition au soleil naturel sans protection solaire. Nous venons de démontrer qu'à un UV index de 12 correspond un éclairement effectif de 0,3 w/m², or un UV index de 12 est classiquement considéré comme un soleil tropical. La normalisation actuelle pour les UV utilisés en centre de bronzage limite l'éclairement efficace d'un solarium à 0,3 w/m².

Certains auront donc tôt fait d'assimiler les cabines de bronzage à des soleils tropicaux et à utiliser cet argument de prétendue puissance pour faire peur aux consommateurs. Il nous faut par conséquent faire une mise au point sur la différence entre l'éclairement solaire et l'éclairement produit par des lampes artificielles. Le soleil naturel (pour la France, la référence est le soleil de La Baule le 21 juin) produit une lumière ultraviolette composée (entre 12 h et 14h solaire) de 95 % d'UVA et 5 % d'UVB. Il faut savoir que, biologiquement, ce sont ces 5% d'UVB qui ont l'efficacité majeure en termes de brûlure. La courbe d'efficacité érythémale de la lumière nous indique qu'un rayon UVB à 298 nm est 2 500 fois plus « brûlant » qu'un rayon UVA à 365 nm (nanomètre). L'efficacité recherchée dans les centres de bronzage n'est évidemment pas le coup de soleil mais la pigmentation de la peau. Or, on sait que la longueur d'onde à laquelle réagit favorablement la mélanine pour se polymériser et prendre une couleur brune est située à 365 nm.

Les tubes qui équipent les solariums artificiels sont naturellement fabriqués pour émettre une lumière très importante dans l'UVA autour de 365 nm avec une partie dans l'UVB qui est limitée par la loi française (décret du 30 mai 1997) à 1,5%. En règle générale, on trouve sur le marché des émetteurs qui revendiquent environ 1 % d'UVB soit...5 fois moins que le soleil ! La lumière émise a, en termes d'efficacité, un pouvoir 5 fois moins brûlant. Cette absence de risque d'érythème autorise donc un éclairement UVA plus élevé. Il est juste de dire que les

solariums les plus puissants autorisés sur le marché français émettent jusqu'à 5 fois plus d'UVA que le soleil (rappelons comme vu plus haut qu'un rayon UVB à 298 nm est 2 500 fois plus « brûlant » qu'un rayon UVA à 365 nm). Mais cela ne peut pas être assimilé à des expositions à un soleil tropical pour autant. Le résultat est qu'à temps égal d'exposition, vous bénéficierez sous les systèmes artificiels du pouvoir pigmentant des UV sans subir le risque de surchauffe excessive de votre épiderme.

RAPPEL

- On utilise en France des appareils UV de type 3 selon la norme NF EN 60335 2 27 qui émettent un éclairement efficace maximum de 0,15W/m² en UVB et un éclairement maximum de 0,15 w/m² en UVA.
- La dose maximale pour la première séance est fixée à 1 SED soit 100 J/ m², soit de 5 à 10 minutes environ selon l'appareil utilisé.
- La dose maximale annuelle est fixée par la norme à 15 KJ/m² soit environ une trentaine de séances pour un phototype II.

➔ Incidence du mélanome et prévention des autres types de cancer

Le cancer est essentiellement une maladie de la personne âgée, ceci explique en partie que la part de la mortalité par cancer par rapport à la mortalité générale est de plus en plus importante. En effet, si avant la dernière guerre mondiale, où l'espérance de vie à la naissance n'était que d'environ 55 ans pour un homme et de 61 ans pour une femme, la proportion de personnes décédant de cancer était de 9 %, cette proportion est actuellement bien plus élevée. Le risque plus élevé de mourir d'un cancer est en quelque sorte la rançon du progrès : l'amélioration du niveau de vie, le progrès scientifique en général et le progrès médical en particulier, ont eu pour effet la chute de la mortalité pour d'autres causes de décès, notamment les maladies infectieuses, et l'augmentation très nette de l'espérance de vie à la naissance qui atteint actuellement plus de 80 ans. Ceci ne doit pas faire oublier que la progression des cancers est également due à un meilleur diagnostic des cas et à une augmentation réelle de l'incidence de certains

cancers. En effet, on observe une augmentation particulièrement importante de l'incidence et de la mortalité des cancers liés à des consommations excessives de tabac, en particulier pour les cancers du poumon et pour certains cancers probablement liés à une alimentation déséquilibrée tels les cancers du côlon et du rectum. Si le mélanome a progressé ces vingt dernières, dans les mêmes proportions que d'autres cancers, comme celui de la prostate ou du foie, son incidence reste la plus faible de tous les cancers, dont un grand nombre pourrait selon les experts être évité avec une exposition adéquate au soleil. En effet, l'exposition au soleil a toujours été la principale source de vitamine D pour l'organisme, loin devant l'alimentation dont l'efficacité est bien moindre. La vitamine D est produite dans l'organisme en réponse à l'exposition aux UV naturels et est considérée comme jouant un rôle clé dans la protection contre une douzaine de cancers internes 24. C'est la raison pour laquelle les messages de prévention solaire doivent impérativement être modifiés.

➔ Les professionnels du bronzage en cabine sont-ils irréprochables ?

Le bilan de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), communiqué le 17 Avril 2009 « Un quart des cabines de bronzage UV sont en infraction ! » a été très largement repris par les medias, sans analyse additionnelle.

On pouvait ainsi lire dans la presse :

« Les cabines de bronzage UV, dont l'usage est déconseillé par les autorités de santé, font l'objet d'une surveillance attentive de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui a pointé en 2008 quelques 270 entorses au règlement. L'exposition au soleil représente le principal facteur de risque de cancer de la peau. Les ultraviolets artificiels font courir les mêmes risques. D'où une réglementation de cette activité et des contrôles. En 2008, 271 prestataires de cabines de bronzage, sur les 1066 contrôlés, ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre, mais aucun n'a vu son activité suspendue, selon un bilan publié dans la revue « Concurrence et consommation ».

Qu'en est-il réellement ?

On peut voir comment un communiqué de presse peut être repris sans discernement par les médias et peut facilement donner une mauvaise interprétation des réalités. Le rapport de la DGCCRF indique :

« Les contrôles effectués au cours du 2^{ème} trimestre 2008 par les 56 unités départementales ont été menés dans 1066 établissements. 67% établissements sont des instituts de beauté, 26% des établissements non spécialisés (coiffeur, hôtel, ongleries, centre de sport...) et 7 % des centres de bronzage spécialisés. L'objectif de ces contrôles était d'apprécier la bonne application du décret n° 97-613 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayons ultraviolets par les prestataires d'établissements. Au total, 271 établissements prestataires de cabines de bronzage UV sur les 1066 contrôlés ont présenté des anomalies, soit 25,4% d'entre eux. Les manquements répertoriés sont principalement : l'absence de remise de note et l'absence d'affichage des prix des prestations à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement, puis le non-renouvellement des contrôles techniques tous les deux ans par un organisme agréé. Les vérifications effectuées ont donné lieu à 76 notifications d'informations réglementaires, 97 rappels de réglementation, 47 procès-verbaux et 60 mesures administratives. Aucun établissement contrôlé n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension tel que prévu à l'article L.218-5-1 du code de la consommation. »

Seuls 7% des contrôles l'ont été sur les centres de bronzage, le reste l'a été sur des Instituts et sur les établissements non spécialisés. Il n'est pas fait mention des résultats par catégorie.

La principale infraction constatée concerne l'absence de remise de note et l'absence d'affichage des prix. Ceci n'a rien à voir avec la réglementation de la profession. La deuxième concerne le non renouvellement du contrôle de l'appareil par un organisme agréé, ce qui ne veut pas dire que l'appareil était non conforme. C'est un point sur lequel il faut travailler, même si, de l'aveu de la DGCCRF, le manque de clarté du décret est en partie à l'origine de la faute. Le rapport de la DGCCRF précise que le décret demande un contrôle tous les deux ans ; ce n'est que dans la circulaire de la DGS et de la DGCCRF qu'il est précisé qu'il faut faire un contrôle à l'ouverture, puis tous les deux ans. La DGCCRF rajoute dans son rapport « Les manquements en matière de contrôle technique tous les deux ans sont, en général, liés aux délais d'intervention très longs des organismes agréés de contrôle technique (jusqu'à 4 à 6 mois d'attente) ».

En conclusion l'essentiel des 25 % d'infractions



constatées par la DGCCRF ne relèvent en rien de problèmes liés à la bonne mise à disposition des appareils de bronzage. Si l'on analyse les rapports successifs de la DGCCRF on constate au contraire une très nette amélioration de la profession dans ses pratiques.

[Source SNPBC]

Pour tout renseignement complémentaire sur le livre blanc :

SNPBC: 01 40 07 09 49